

Qui peut solliciter le FSL ?

Les aides du FSL s'adressent au locataire et sous-locataire, au propriétaire occupant, à la personne hébergée à titre gracieux, au résident de logement-foyer.

Les autres aides possibles

Il est très important de faire ouvrir l'ensemble de ses droits sociaux (nationaux ou locaux, ex : une aide proposée par la Mairie de Paris).

Sur le site internet de la Caisse d'Allocations familiales (<https://www.caf.fr>), il est possible de faire une simulation pour connaître ses droits à l'allocation logement.

Des **aides à la quittance** peuvent être débloquées, sous conditions de ressources, par Action Logement (ex 1 % patronal) ou par certains bailleurs sociaux.

Dans certaines situations, il est **préférable de déposer un dossier de surendettement** à la Banque de France. Il n'est pas nécessaire d'avoir conclu des crédits à la consommation.

La CSF peut vous accompagner dans vos démarches.

Votre CSF locale

Ne pas jeter sur la voie publique

Février 2019

Questions logement

Le Fonds

de Solidarité

Logement (FSL)



La Confédération Syndicale des Familles

53, rue Riquet, 75019 Paris

Tél : 01 44 89 86 80, contact@la-csf.org

www.la-csf.org

Qu'est-ce que le Fonds de Solidarité Logement ?

Le Fonds de Solidarité Logement est un dispositif **départemental** mis en place pour aider les **personnes aux ressources modestes à accéder et à se maintenir**, dans un logement adapté à leur situation familiale et financière.

A quoi sert le FSL ?

Les aides du FSL peuvent permettre :

- **De favoriser l'accès au logement** en finançant le Dépôt de garantie le Cautionnement, la prise en charge du 1er mois de loyer, l'ouverture de compteurs, le déménagement, les frais d'agence, l'achat de mobilier de première nécessité
- **D'aider une personne à se maintenir dans son logement**, en remboursant une dette de loyer et de charges locatives
- **D'accompagner socialement une personne avec un travailleur social**, pour la recherche de logement, l'entrée dans le logement, la prévention des expulsions etc.



Les critères d'attribution

Les règles d'attribution de cette aide reposent sur le niveau de ressources du demandeur. Ce sont les Conseils Départementaux qui établissent le règlement du Fonds de Solidarité. Ainsi, les critères d'octroi pour obtenir une aide peuvent donc différer d'un territoire à un autre.

Généralement, il est **nécessaire d'avoir repris le paiement de son loyer** (pendant deux mois) pour pouvoir bénéficier d'un FSL.

L'aide du FSL peut prendre la forme d'un prêt à zéro % ou bien la forme d'une aide financière non remboursable (subvention) ou les deux.



Comment solliciter l'aide ?

Il est généralement nécessaire de **déposer sa demande par l'intermédiaire d'un travailleur social** (ex : assistante sociale de la Mairie, ou du bailleur social).

L'attribution d'une aide du FSL n'est pas de droit.

Elle est étudiée en commission.

L'aide peut être refusée lorsque le montant du loyer et des charges se révèlent incompatibles avec les ressources du ménage.

Depuis la loi ALUR, un propriétaire ne peut plus refuser le paiement de sa dette par le biais d'un FSL.